

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 octobre 2023

Convocation du 5 octobre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 24

Nombre de Conseillers présents : 14

Conformément à l'article L 121-17 du Code des Communes, un extrait de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 10 octobre 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois d'octobre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BEAUDOIN, HEUVELINE, BERARDI, PRAIZELIN, GOURDON, COURCELLE, CHAPON, BELLARD, CULLERIER, EDIN, JOBERT, LUCIEN, GUILLEUX, MAUXION.

Absents excusés : Mr Cédric JOUSSAUME donne pouvoir à Jean-Pierre BEAUDOIN
Mme Nathalie LEGRAND donne pouvoir à David LUCIEN
Mme Raphaëlle DESPLATS
Mme Nadine LINARD
Mr Thierry LE MARREC donne pouvoir à Vanessa CULLERIER

Absents : Mme Katy LOISON
Mr André CONGNARD
Mme Pauline BEAUDOIN
Mr Jérôme TUFFIER

Convocation : 05/10/2023

Affichage : 10/10/2023

Secrétaire de séance : Mr Dominique CHAPON

OBJET : MODALITES DE CONCERTATION POUR LES ZAEnR (Zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables)

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Elle expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise au plus tard le 10 novembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans le Maine-et-Loire.

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose de :

– de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 16/10/2023 au 20/11/2023,

et

– d'organiser une consultation par voie électronique du 16/10/2023 au 20/11/2023

– à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- o mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- o organisation d'une consultation par voie électronique via l'adresse mail : mairie@jarzevillages.fr

Certifié conforme,
Le Maire, Elisabeth MARQUET.

